

GLOSSAIRE

Attestation d'examen UE de type

Lorsque le type, c'est à dire un échantillon représentatif de la production, satisfait aux dispositions de la directive, l'organisme notifié délivre au fabricant un document appelé « attestation d'examen UE de type ». Le fabricant conserve ce certificat au moins 10 ans.

Certificat d'examen UE de type

Document qui atteste la conformité du type d'instrument évalué aux exigences réglementaires applicables

Certificat d'évaluation

Document décrivant les caractéristiques métrologiquement pertinentes d'une partie d'un instrument de mesure, y compris sa compatibilité avec d'autres équipements. Un certificat d'évaluation est accompagné par un ensemble de documents qui permet de vérifier la conformité de la partie matérielle et des caractéristiques métrologiquement pertinentes, non couvertes par la description figurant dans le certificat d'évaluation.

Module

La décision 768/2008/CE du 09/07/2008 du conseil de l'Europe définit les différents types de procédures utilisées par les directives Nouvelle Approche. Il s'agit de huit degrés d'évaluation matérialisés par des « modules » nommés de A à H. Chaque directive désigne, en fonction des produits et des risques couverts, les modules qui doivent être utilisés. Il est donc nécessaire de s'y reporter pour connaître la procédure à suivre.

Déclaration de conformité

Une déclaration de conformité est établie pour chaque modèle d'instrument et est tenue à la disposition des autorités nationales pendant une durée de dix ans à partir de la fabrication du dernier instrument. Elle identifie le modèle de l'instrument pour lequel elle est établie.

Une copie de la déclaration accompagne chaque instrument de mesure mis sur le marché.

Déclaration UE de conformité : Document par lequel le fabricant atteste que son produit est conforme aux « exigences essentielles de santé et de sécurité » de la réglementation qui le concerne et par lequel il engage donc sa responsabilité.

Déclaration UE M de conformité : Document par lequel le fabricant atteste que son produit est conforme au type décrit dans « le certificat d'examen UE de type » d'un instrument de mesure et par lequel il engage sa responsabilité

Marques d'identification

Dans le domaine des instruments de mesure, la marque d'identification permet d'identifier la personne qui a établi le scellement.

ATTESTATIONS ET CERTIFICATS

ATTESTATIONS ET CERTIFICATS D'EXAMEN

ATTESTATION D'EXAMEN UE DE TYPE : Sûreté électrique selon les normes ATEX

L'attestation d'examen UE de type initiale, les avenants et la version anglaise des documents sont regroupés en un seul fichier qu'il est possible de télécharger en cliquant sur le numéro d'attestation.

CERTIFICAT D'EXAMEN UE DE TYPE : Métrologie légale selon la Directive MID

Document qui atteste la conformité du type d'instrument évalué aux exigences réglementaires applicables.

EQUIPEMENTS SOUS PRESSION Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014

: http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/31319

CERTIFICATS D'ÉVALUATION ET APPROCHE MODULAIRE

CERTIFICATS D'ÉVALUATION

Pour pouvoir utiliser ses principales parties d'instruments en approche modulaire, ALMA leur a fait subir des tests qui ont permis d'obtenir pour chacun d'eux un certificat d'évaluation en application du Guide WELMEC n°8.8 de décembre 2008 décrivant une procédure harmonisée pour un système volontaire de reconnaissance des évaluations modulaires des instruments de mesure.

APPROCHE MODULAIRE

Ces certificats d'évaluation permettent à ALMA d'intégrer ces parties dans ses propres ensembles de mesurage, sur le territoire national aussi bien qu'à l'export, et également de les commercialiser à d'autres fabricants d'ensembles de mesurage

dans le cadre d'un module B ou G, notamment en autorisant l'accès à la documentation technique aux organismes notifiés concernés.

De plus, le système qualité d'ALMA comme producteur de parties d'instruments de mesure a fait l'objet d'une certification volontaire (LNE-20995) qui permet aux organismes notifiés de reconnaître le processus de fabrication ainsi que les essais réalisés sur les parties isolées.

Un constat de vérification initiale intégrant le rapport d'essais est systématiquement joint à chaque partie d'instrument de mesure.

Ces documents attestent des essais effectués sur les parties d'instruments, ce qui diminue considérablement les essais ainsi que les moyens à mettre en œuvre lors de la vérification de conformité des ensembles de mesurage auxquels ils sont destinés.

: <http://www.welmec.org/latest/guides/88.html>

MODULE G

DÉFINITION

Procédure d'évaluation de la conformité par laquelle le fabricant remplit les obligations de la MID, assure et déclare qu'un instrument de mesure construit à l'unité est conforme aux exigences appropriées.

Son équivalent à portée nationale est la vérification de l'installation.

La certification d'installation neuve doit être effectuée dans un cadre Européen (MID) depuis le 1er janvier 2010.

: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0032>

LA VÉRIFICATION A L'UNITÉ SUIVANT LA PROCÉDURE G

La vérification à l'unité est la procédure d'évaluation de la conformité par laquelle un fabricant assure et déclare la conformité aux exigences applicables d'un instrument qui a été soumis à des examens et essais effectués par un organisme notifié.

Cette procédure est l'équivalent de la procédure de vérification d'installation prévue au titre IV du décret du 3 mai 2001, lorsque l'organisme notifié réalise toutes les étapes de la vérification. Une vérification d'installation comprend une phase de validation de la conception ainsi qu'une vérification de l'installation.

RÔLE D'ALMA

ALMA, en tant que fabricant, présente une grande expérience dans la certification d'installation à portée nationale (Pipe, Chargement navire, Skid GPL,...) et a su transposer cette expérience aux exigences européennes de la MID.

Ses connaissances en métrologie lui permettent d'être l'interlocuteur privilégié des organismes désignés ou notifiés (LNE, PTB, Cognac Jaugeage,...) et d'assurer la validation avec succès de vos installations en France comme dans le reste de l'Europe.

Dans le cadre de la MID, le fabricant de l'ensemble de mesure assure et déclare la conformité de l'installation. ALMA vous assure la conformité de votre installation et la validation à l'unité suivant le module G de la MID.

- Réalisation du dossier de vérification à l'unité conformément aux exigences de la directive MID (conception, fabrication et fonctionnement de l'instrument)
- Relation avec les organismes notifiés
- Réalisation de la liste des tests et essais à réaliser
- Participation aux essais
- Plombage de l'installation
- Mise à disposition d'une déclaration de conformité

L'ORGANISME NOTIFIÉ

L'organisme notifié est chargé d'étudier la conformité de l'installation par rapport aux exigences réglementaires (exigences MID : proches des exigences de l'OIML R117) et d'examiner la conception et la construction de chaque équipement de l'ensemble de mesurage pour vérifier cette conformité.

Il réalise également la vérification de l'installation qui comprend un examen de la conformité réglementaire, la conformité de l'installation et éventuellement une série de tests et d'essais.

Il délivre ensuite un certificat de conformité en ce qui concerne les tests et essais effectués.

Liste des organismes notifiés :

La Commission européenne propose désormais un site internet qui permet de trouver les organismes notifiés européens ainsi que les organismes de pays tiers qui sont chargés d'exécuter les procédures d'évaluation de la conformité visées dans les directives « Nouvelle Approche » applicables : la base NANDO-IS. Cette base permet une recherche par directive, par produit ou par pays.

: <http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/nando/index.cfm?fuseaction=notifiedbody.main>

MARQUES D'IDENTIFICATION

ALMA dispose de deux marques assurance qualité fabricant distinctes :



Assurance qualité fabricant en approche modules B+F ou G.

Cette marque est utilisée pour le marquage des scellements définis dans les ensembles de mesurage.



Assurance qualité fabricant pour les instruments de mesure nationaux et pour la certification volontaire suivant le guide WELMEC 8.8.

Cette marque est apposée sur un sous-ensemble après qu'il ait satisfait aux exigences de la vérification initiale.

ALMA SERVICES dispose également d'une marque unique pour ses activités de réparation et de contrôle en services :



Cette marque est utilisée pour le marquage des scellements rétablis par ALMA SERVICES suite à une vérification primitive après réparation ou par un membre du réseau GVA suite au réglage de l'instrument dans le cadre de sa vérification périodique.